

2013

LES ACTIONS
AUTOUR DU LOGEMENT
D'ABORD EN BOURGOGNE



Avec le soutien de





INTRODUCTION

LA POLITIQUE DU LOGEMENT D'ABORD : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) en France s'est structuré autour d'un empilement de dispositifs et de concepts (urgence, insertion, stabilisation...), la logique étant le passage de l'hébergement d'urgence à l'hébergement d'insertion, puis au logement temporaire, avant d'accéder au logement de droit commun, même si ce parcours n'est ni linéaire ni systématique : la personne doit prouver sa capacité à accéder au logement, le logement est l'aboutissement du parcours d'insertion.

Cette approche traditionnelle s'oppose à celle dite du « logement d'abord », issue des expériences américaines et développée depuis quelques années en Europe, qui pose le logement comme une condition préalable et nécessaire à la réinsertion. Cette orientation réinterroge directement les principes fondateurs qui régissent la politique française de prise en charge des personnes en situation d'exclusion.

Le « logement d'abord » est le principe structurant de la « refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement » engagée par le Ministre du Logement Benoit Apparu fin 2009, mais aussi par le gouvernement actuel.



LES EXPÉRIENCES AMÉRICAINES ET EUROPÉENNES SUR LE LOGEMENT D'ABORD

Les pré-requis

Il n'existe aucune conception universellement partagée du « logement d'abord », mais plutôt :

- un programme de référence : Pathways to housing, mené aux Etats-Unis depuis les années 90, qui s'adresse exclusivement à des personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addiction ;
- des expériences qui s'en inspirent, notamment des programmes adaptés en Europe depuis les années 2000 (Royaume-Uni, Finlande, Irlande, Norvège, Portugal, Danemark...).

D'après ces expériences, **voici les 4 principaux points d'appui d'une politique du « logement d'abord »** sur lesquels il est indispensable de s'interroger pour concevoir un tel programme :

• Le logement

Le « logement d'abord » repose sur la conception que la stabilité liée au logement est un pré-requis. Les personnes s'installent dans leur propre logement : un logement autonome, de droit commun qu'elles ont choisi, pour lequel elles ont signé un contrat en leur nom sans limitation de durée, et qui n'est pas conditionné par le suivi d'un quelconque engagement. Dans le programme Pathways to housing, les logements sont dispersés, de façon à ce que les personnes s'intègrent dans la communauté. D'autres programmes (comme en Finlande) rassemblent des logements avec des services situés sur site.

• Les personnes présentant les besoins d'accompagnement les plus complexes peuvent accéder directement à un logement

Pathways to Housing s'adresse exclusivement à des personnes souffrant de pathologie mentale ou d'addiction, donc essentiellement des hommes seuls, des situations

chroniques et complexes, des personnes ayant connu une longue période d'errance.

- **La liberté de choix pour les personnes accueillies**

Pathways to housing propose aux personnes de choisir :

- le voisinage et l'appartement, dans la mesure des disponibilités,
- les meubles et articles ménagers,
- un accompagnement ou non, et le cas échéant de quel type et à quelle fréquence.

La liberté de choix est un facteur déterminant pour le succès du programme et l'acceptation des services liés au logement.



- **Des services d'accompagnement pluridisciplinaires et intensifs**

Dans l'expérimentation originelle aux Etats-Unis, les personnes sont incitées à s'engager dans une démarche accompagnée, mais cet engagement ne conditionne pas leur accès ni leur maintien dans le logement. L'accompagnement proposé est intensif, organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire (professionnels de la santé, psychiatres, travailleurs sociaux et spécialistes de l'emploi), qui n'est pas présente sur site mais disponible 24/24h, 7/7j. Des aides financières sont également proposées pour faire face au paiement du loyer.

Dans les programmes européens assimilés au « logement d'abord » (Angleterre, Espagne, Danemark...), on observe des variantes, qui s'éloignent parfois significativement des orientations initiales : quant à l'autonomie du logement et à son intégration dans la ville, quant à la possibilité de choix de l'accompagnement, quant aux publics ciblés...

Les résultats observés par le logement d'abord

Ces programmes s'appuient sur des études qui démontrent que les personnes sans abri

préfèrent vivre dans un logement autonome, et que le logement partagé ou la vie en centre d'hébergement sont des alternatives que seule une très petite minorité préfère.

De nombreuses évaluations approfondies s'accordent pour démontrer les effets positifs du « logement d'abord », en particulier sur 3 points :

- les personnes logées via ces programmes conservent mieux leur logement que celles passées par d'autres dispositifs. Ainsi, 88% des bénéficiaires de Pathways to housing sont toujours dans leur logement au bout de 2 ans, contre 47% d'un groupe « témoin » ayant bénéficié de services évolutifs. Ce type de programmes a permis aux Etats-Unis de réduire non seulement les durées moyennes d'hospitalisation mais aussi les incarcérations ; selon les sites, 70 à 80% des personnes sont encore dans leur logement après 4 ans ;
- le logement pérenne fournit une forme de stabilité et de sécurité que ces personnes ne connaissaient pas dans leur mode de vie antérieur ;
- ces programmes présentent un rapport coût-efficacité supérieur à toutes les autres solutions classiques.

En Europe, ces dispositifs sont plus récents et les évaluations pour l'instant moins solides, néanmoins ils gagnent du terrain. Ainsi, **l'une des recommandations du jury de la conférence de consensus européenne organisée fin 2010 encourage la transition vers ces programmes.**

Les principales limites observées

Il n'existe pas de preuves solides démontrant que ces stratégies permettent de traiter les difficultés sociales ou de santé des personnes : au moins ne les aggravent-elles pas.

Par ailleurs, ces programmes sont-ils réellement adaptés à tous types de publics ?

De plus, dans tout projet de mise en œuvre du « logement d'abord », il faut évidemment tenir compte de contextes nationaux très différents en termes de nombre de personnes sans abri, de tensions sur le marché du logement, d'immigration et notamment de personnes en situations irrégulières.

Les partisans soutiennent que si les personnes aux situations les plus complexes peuvent vivre dans un logement ordinaire, cela signifie que le « logement d'abord » peut être élargi à toute personne sans abri quel que soit son niveau d'exclusion.

LES CONDITIONS POUR UNE POLITIQUE DE LOGEMENT D'ABORD RÉPONDANT AUX BESOINS DES USAGERS

Un programme qui s'adresse à tous les publics

Ce type de programme a prouvé son efficacité pour les situations les plus complexes. Aussi, dans la mesure où l'insertion nécessite une stabilité, notamment du lieu de vie, pour des personnes dont la situation d'exclusion est l'aboutissement de ruptures successives, le modèle à construire doit s'adresser à tous les publics.

Un double objectif : logement et réinsertion

Les formules de logement transitoire n'évitent pas les risques de déracinement des personnes, la lourdeur des étapes à franchir : une politique de « logement d'abord » doit s'appuyer sur un véritable logement de droit de commun. Ce « logement d'abord » à la française doit affirmer son objectif, non pas seulement de maintenir les personnes dans leur logement, mais de favoriser leur réinsertion sociale.

Un accompagnement social souple, global, pluridisciplinaire, basé sur la libre adhésion des personnes

L'efficacité du « logement d'abord » au profit des plus exclus est indissociable d'un accompagnement social qui soit :

- intensif, nécessitant une disponibilité 24h/24h pour les situations les plus complexes ;
 - pluridisciplinaire et professionnel, ce qui implique notamment la mobilisation des services sociaux de secteur, des travailleurs sociaux des associations, de médecins, psychiatres et professionnels de l'emploi ;
 - sur la durée, avec possibilité de reprise après une interruption ;
 - flexible pour pouvoir s'adapter aux personnes (dans son contenu, sa fréquence...).
- Il s'agira désormais d'intervenir directement auprès des locataires mais aussi, de mettre en place de nouvelles modalités collectives d'accompagnement qui permettent de créer du lien social au sein du quartier, de la ville.

De nouveaux partenariats sont à réfléchir

avec les associations de quartier et d'habitants par exemple.

La prévention à tous les niveaux

La prévention doit devenir un principe structurant : dans une logique de « logement d'abord », c'est un non-sens de laisser un ménage perdre son logement ! Au-delà de la seule prévention des expulsions locatives, il s'agit de repérer et d'intervenir précocement dans les situations de ruptures familiales, de préparer de manière concertée les sorties d'institution (ASE, hôpital, prison, etc...)

La participation des personnes accueillies

Les programmes d'origine du « logement d'abord » ont montré l'importance du libre choix des personnes dans leur adhésion aux programmes proposés et dans la réussite des parcours. Or on a vu en Europe et dans certains rapports français la tentation d'associer ces programmes à des mesures coercitives ou répressives. De telles méthodes risquent surtout de pousser les personnes à se cacher.

Plus encore, c'est la méthodologie même du « logement d'abord », ses indicateurs de qualité et son évaluation qui doivent se construire avec les bénéficiaires (cf. l'expérimentation « Un chez-soi d'abord »), la satisfaction des personnes prises en charge devant figurer comme un des critères de réussite de tout programme.

Une véritable gouvernance aux niveaux national et local

La définition d'une telle politique nationale implique nécessairement une large palette d'acteurs (santé, emploi, administration, pénitentiaire, immigration...), qui doivent tous être tenus à des objectifs précis en matière de réduction du sans-abrisme. Des indicateurs de qualité sont à construire, pour un suivi régulier des effets de cette action. Cette gouvernance doit être déclinée également au niveau local au travers des PDAHI/PDALPD.

LES EXPÉRIENCES DE LOGEMENT D'ABORD EN BOURGOGNE

Les acteurs du dispositif AHL de Bourgogne ont mis en place depuis plus d'une dizaine d'année des actions d'accompagnement des personnes les plus difficultés directement depuis leur logement. Ces actions s'inscrivent bien dans une logique de logement d'abord dans le sens qu'elles répondent bien au pré requis: des personnes dans des logements de droit commun et des logements diffus dans le territoire. Avec la refondation, la FNARS Bourgogne a travaillé pour analyser ces dispositifs à travers plusieurs étapes: analyse des coûts, réflexion au sein de la commission logement, groupe de travail sur le logement d'abord.

Pour les retenir, nous avons choisi les services qui répondaient à au moins deux des trois critères suivant :

- Un agrément CHRS sans prestation d'hébergement
- Des personnes accompagnées directement dans leur logement
- Un accompagnement social global mis en place

Dans la perspective de la refondation et du logement d'abord, les expériences peuvent illustrer des pratiques, des recommandations à prendre. En aucun cas elles peuvent être considérées comme des modèles à suivre. En effet il s'agit de réponses construites sur des territoires en fonction de besoins locaux et de partenaires existants. La reproduction à l'identique des réponses ne pourrait pas être pertinente pour d'autres espaces d'action.

Nous avons des actions qui peuvent être sous dotation globale ou subventionnées. Le point commun de ces actions est d'être des actions territoriales au sens où elles s'appuient sur les ressources du territoire. C'est le territoire qui est objet d'intervention. En effet il ne s'agit pas d'action territorialisée au sens où des acteurs associatifs interviennent de l'extérieur du territoire sans réflexion collective sur la réponse à produire.

Dans cette perspective il nous paraît intéressant de présenter ces actions à la lecture du territoire et s'appuyant sur des indica-

teurs qui permettent de comprendre une action territoriale.

UNE APPROCHE TERRITORIALE

Le cadre de la gouvernance institutionnelle et l'insertion des intervenants sociaux dans les démarches de développement :

Il s'agit de se poser la question de comment les acteurs qui participent à l'animation et au développement du territoire (Communes, Conseil Général, Communautés de communes...) sont présents dans ces projets, comment malgré des logiques, des missions différentes les acteurs aussi bien politiques qu'institutionnels donnent une cohérence à l'action et une légitimité aux réponses construites.

Nous n'avons pas interrogé directement les collectivités pour comprendre comment elles plaçaient cette action dans une cohérence d'action publique et collective plus globale. Toutefois les actions de logement d'abord montrent une présence importante des collectivités locales. Ainsi ces dernières sollicitent les associations pour la construction du projet, elles interviennent financièrement en complément ou en substitution de l'Etat.

A l'opposée, quand les communes sont faiblement impliquées, les équipes professionnelles mentionnent la difficulté de mobiliser du logement et d'inclure les personnes accompagnées dans la vie collective. Les acteurs politiques (collectivités locales et conseil général), intègrent les équipes de travailleurs sociaux dans les instances d'animation locale et de développement territorial. Ainsi les travailleurs sociaux participent à des Contrat locaux de sécurité, au dispositif santé ville... Ils sont non seulement participants mais aussi force de proposition. Ils ont acquis une légitimité et une expertise sollicitées par les élus locaux. Les directions des associations leur donnent mandat pour participer à ces dispositifs. Ainsi au-delà d'une démarche d'accompagnement social individuel, ils ont une mission d'animation et de développement social pour participer à la définition des besoins des territoires, initier des démarches collectives ou la création de nouveaux services.

Le dispositif opérationnel entre intervenants sociaux sur le territoire

La structuration opérationnelle se fait à la fois en interne et externe. Les expériences en matière de logement d'abord s'appuient principalement sur des équipes internes composées de deux à trois personnes. Pour des questions d'organisation, des complémentarités de compétences, la création de binôme est nécessaire. La pluridisciplinarité est recherchée en interne en fonction des moyens mobilisables.

Mais dans tous les cas la pluridisciplinarité se construit avec les acteurs locaux : les bailleurs publics et privés, santé, emploi, travail social de secteur.... Les intervenants sociaux construisent avec les acteurs du territoire les différences et les complémentarités d'action à la fois dans les liens et les pertinences des différents niveaux d'offre : accompagnement global CHRS hors les murs, travail social de secteur, santé, caritatifs, emploi...

Il s'agit de la manière dont est construit le plateau technique sur un territoire. Les travailleurs sociaux co-produisent un dispositif préventif, d'intervention. Dans ce cadre, l'ensemble des équipes sociales articulent les différents niveaux d'intervention avec des méthodes différentes et complémentaires selon les compétences des uns et des autres. Les actions ne se superposent pas, elles sont liées. Il se construit un dispositif territorial de prise en charge entre travailleurs sociaux de secteur, acteurs de l'IAE, des bailleurs sociaux, des équipes d'accompagnements spécialisés. Il est souvent noté la difficulté d'avoir des acteurs de la santé et notamment de la psychiatrie. Les formes les plus abouties vont sur des logiques de coopération au moins aboutie à celle de coordination.

Les méthodes de l'intervention sociale :

Les travailleurs sociaux qui interviennent dans le cadre des dispositifs décrits mettent en place un accompagnement souple c'est-à-dire avec une graduation de l'intensité et de la durée en fonction de la situation de la personne. La temporalité et le nombre de personnes accompagnées ne sont pas les indicateurs principaux de qualité de la prise en charge. Les indicateurs sont plus axés sur la réactivité face au besoin des personnes, à la demande des partenaires et l'incondition-

nalité de l'accompagnement.

La notion d'aller vers les personnes est importante. En effet le domicile de la personne devient l'espace principal d'intervention. Ceci est d'autant plus vrai en milieu rural avec les difficultés de mobilité. Cette approche est d'autant plus importante que l'accompagnement n'est pas assujéti au logement. Il peut se faire pour des personnes en squat, dans des cabanes, avec des ruptures de logement ou d'hébergement....Pour ces raisons, les équipes ont besoin d'avoir en leur possession un parc de logement sous forme de sous location ou d'ALT pour répondre aux besoins des personnes.

L'accompagnement proposé est individuel et global dans toutes les expériences. La dimension collective est plus difficile à réaliser. Sur certain territoire les équipes soulignent le manque d'accueil de jour. Il s'agit plus d'espaces de socialisation et de construction collective que d'accueil de jour asilaire. Les travailleurs sociaux soulignent aussi la nécessité de présence d'hébergement collectif. Pour répondre à ces besoins, les équipes ont créé en partenariat avec les acteurs associatifs des accueils de jour, sont présents sur des permanences dans des accueils de jour existant. En matière d'hébergement, des territoires s'appuient sur des accueils collectifs souvent tenu par des bénévoles

Les travailleurs sociaux mettent en avant des compétences d'autonomie, de polyvalence, d'interpellation et de travail à plusieurs.

Quelques questions repères à se poser pour mettre en place le logement d'abord

- Comment et où sont définis les besoins ?
- Quelle place prennent les collectivités locales et comment les associer ?
- Quelle est ma position sur le territoire ?
- Qu'est-ce que je peux amener sur le territoire en matière d'offre ?
- Comment je m'articule avec les acteurs existants ?
- Comment on articule FSL, AVDL, CHRS hors les murs ? Comment on organise la question de la référence sur le territoire ?
- Comment je travaille la dimension collective et la place des personnes ?
- Quelles sont les compétences dont je vais avoir besoin ?

Les points à retenir de ces expériences

• Les points forts

- Une approche territoriale
- Une approche partenariale et multiple
- Des actions d'accompagnement global directement dans le logement
- Un accompagnement souple en fonction de difficultés des personnes et de leur évolution dans le temps
- La présence des collectivités locales
- La présence d'un parc de logement propre aux dispositifs (ALT, sous location)
- Une implantation physique dans les territoires d'intervention

• Les difficultés

- Absence de lieu collectif espace de socialisation
- Absence de participation des usagers
- Mobilisation de la santé et de la psychiatrie
- Offre de logement sur les territoires
- Manque de volonté des collectivités locales de s'impliquer
- Mise en place d'une offre de logements moins « stigmatisant », diffuse et diversifiée
- Maintenir une réponse en matière d'hébergement d'urgence et collective

FICHES DES ACTIONS

« LOGEMENT D'ABORD »

EN BOURGOGNE

- 10 **Fiche 1** : Inser'social Beaune/SIAS
La SDAT
- 14 **Fiche 2** : Les Services d'accompagnement et de réinsertion sociale (SARS)
Le Pont
- 18 **Fiche 3** : Inser'social Chenôve/ACCOR Dijon
La SDAT
- 21 **Fiche 4** : L'accompagnement social lié au logement
Les ABAS
- 25 **Fiche 5** : L'accompagnement social global dans l'Yonne
Les ABAS et la Croix Rouge
- 27 **Fiche 6** : L'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
des jeunes de 18 à 25 ans
ACODEGE
- 29 **Fiche 7** : Le service du Pas
ADEFO
-

FICHE 1]

INSERSOCIAL BEAUNE ET SIAS DE LA SDAT

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Inser'social BEAUNE et le SAIS sont des dispositifs d'accompagnement social de l'association SDAT dont l'activité est centrée sur la prise en charge d'un public vulnérable pour lequel les services de droit commun ne peuvent plus intervenir.

Ils concernent les personnes habitant la ville de BEAUNE (ISB) et l'arrondissement (SIAS).

L'action vise à prévenir la grande exclusion en maintenant les personnes dans leur logement ou en trouvant des solutions d'hébergement et de relogement plus adaptées.

ISB est né en 1988 de la volonté de la ville de BEAUNE. La ville de BEAUNE se trouvait en effet de plus en plus confrontée à des personnes ou familles en situation de ruptures sociales. Ne disposant ni de la technicité, ni des structures permettant d'assurer le traitement et le suivi des situations sociales plus lourdes, la ville et son Centre communal d'Action Sociale ont décidé de se rapprocher de la SDAT.

Le même esprit a prévalu avec les partenaires locaux dans l'arrondissement, qui a conduit à la création du SAIS en 2002, sur un financement Etat type CHRS.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Les missions générales sont définies dans le projet de l'association SDAT. Ce dernier précise : « l'association garantit à chacun de ses usagers, le respect de ses droits fondamentaux, sa protection, sa sécurité et son insertion en vue d'acquiescer un bien être social et une autonomie. Elle offre des moyens adaptés leur permettant de s'engager dans une insertion durable. »

Par ailleurs, les missions d'ISB et du SAIS sont définies dans le cadre réglementaire régissant les CHRS.

L'insertion sociale au sein de ce service est devenue une articulation complexe de tous

les champs d'intervention. Il ne s'agit plus aujourd'hui uniquement d'héberger, l'insertion active une dynamique autour du bien-être social, qui appelle des procédures diversifiées autour du logement, de la santé, du travail et de la formation, des loisirs et de la culture, le tout mis en musique au rythme des personnes et selon les possibilités offertes dans le cadre des politiques sociales.

De fait, aujourd'hui, la diversité des « handicaps sociaux » dont souffrent les personnes accueillies dans cette structure appelle des réponses elles-mêmes extrêmement diversifiées.

Les missions principales d'ISB et du SAIS sont l'accueil, l'accompagnement social et l'insertion sociale et professionnelle des personnes dans l'objectif d'un mieux-être social, mais aussi et surtout, l'accès à une autonomie.

PUBLICS VISES

Prioritairement des personnes déjà logées ou non qui cumulent des difficultés dont le droit commun ne peut s'occuper. Publics qui souffrent de « handicaps sociaux », qui se manifestent par des troubles de la relation, définis par la SDAT en quatre grandes catégories :

- 1°- Les relations avec l'environnement sont dégradées,
- 2°- Les rapports à soi sont altérés,
- 3°- Les rapports au travail sont détériorés,
- 4°- Les rapports au logement sont compromis

ORIENTATION/ACCUEIL

Les admissions dans les dispositifs ISB et SIAS sont discutées au cours de deux commissions inter-partenariales.

- Réunion d'équipes CCAS et SDAT-ASCO pour ISB pour les personnes seules et couples sans enfant de la ville de Beaune.
- Commission technique inter-partenaire pour le SIAS (CCAS BEAUNE, Conseil

Général, DDCS, SDAT-ASCO divers...) pour les familles avec enfant de Beaune et tous les publics des communes de l'arrondissement de Beaune.

A noter que le SIAO est chargé de l'animation de cette commission. Le but étant de faire vivre une « commission SIAO décentralisée ».

Il s'agit, lors de ces commissions de mettre en place un diagnostic partagé. L'orientation dépassant alors largement le cadre des deux services d'insertion.

MODALITES, PARTICULARITES, VALEURS

L'accueil et l'accompagnement dans les deux services sont particuliers et différent des modalités connues dans les services sociaux traditionnels. La logique est celle d'un accompagnement social global. Cet accompagnement se traduit par :

- **Un accueil inconditionnel** : dès l'orientation validée, mise en place de réponses adaptées. Il s'agit d'aller même au-devant de demandes non portées par les individus.
- **Un hébergement adapté** : Principe du bail associatif fixe ou glissant et des personnes en baux propres ou même propriétaire
- **Un accompagnement global** : Avec l'utilisation des outils et outils d'appuis techniques développés par la SDAT.
- **La notion de référent unique** : Le travailleur social référent est le « pilote » de la prise en charge de la personne.
- **La notion de continuité et de non abandon** : Acceptation des dysfonctionnements et des échecs, avec le développement des modes d'intervention qui vont avec.
- **Le temps de l'insertion** : Hiérarchisation des actes, priorités, coordination, besoin de temps pour ré-insérer.

LES PRESTATIONS DE SERVICES ET LES OUTILS D'APPUI TECHNIQUES

La prise en charge sociale s'appuie sur la fourniture de services, de prestations qui permettent de répondre aux besoins primaires, d'offrir une aide immédiate et appropriée de répondre à la détresse sociale, mais aussi de proposer un parcours d'insertion harmonisé.

- **Accueillir, accompagner** : Un pré-accueil est réalisé par le chef de service. Puis introduction du référent social, choisi au sein de l'équipe d'insertion. Possibilités d'interven-

tions du chef de service et du coordinateur au cours du parcours d'insertion.

- **Rendre effectifs les droits, informer** : Examen global de la situation et réactivation des droits.
- **Loger** : (ou re-loger) de façon adaptée et avec l'outil de médiation du bail associatif fixe ou glissant. Utilisation du « service d'appui technique » Logement de SDAT-ASCO.
- **Alimenter et soutenir, aider à gérer** : Accès à certains dispositifs de droit commun pour obtenir des aides. Activation des budgets sociaux internes. Aide à la gestion, co-gestion avec les outils caisse, présence d'argent liquide et fiches pensionnaires. Dans certains cas, orientation vers des dispositifs de protection (Ex : curatelles renforcées).
- **Accéder à l'hygiène et aux soins** : Utilisation du service d'appui technique de l'antenne d'accueil médical de Beaune. C'est un lieu de médiation avec le milieu médical traditionnel qui est souvent inaccessible à beaucoup d'utilisateurs.
- **Accéder au travail** : Utilisation du « service d'appui technique » de la SDAT de mise au travail =Service d'Insertion professionnelle et Ateliers de mise au travail. Mise en place de solutions adaptées. (Pécule, Contrat d'Insertion...)
- **Occuper sa vie quotidienne** : Accès aux dispositifs de droit commun et aussi à la PASSERELLE, association soutenue par SDAT-ASCO qui a pour but de proposer des activités et temps de rencontre pour des personnes référencées, en grandes difficultés sociales.

La Passerelle est une association indépendante créée à l'initiative de bénévoles de différentes structures associatives afin de répondre à un besoin d'activités collectives à vocation socioculturelle pour les plus isolés. Sept bénévoles, dont certains anciens travailleurs sociaux, animent les temps de permanence avec deux stagiaires des formations en travail social. Du fait de l'absence de professionnels au sein de la Passerelle, le référencement et tutorat des stagiaires est assuré par les 2 travailleurs sociaux de la pension de famille SDAT-ASCO La Maisonnée.

Les orientations sont ouvertes à l'ensemble des partenaires locaux. Ainsi certaines personnes proviennent du CCAS, de la Ville de Beaune, du SAVS des Papillons Blancs, du Centre Médico-

Psychologique du secteur (plus rarement du Conseil Général). Cela permet une hétérogénéité des publics. «Les personnes accueillies (entre 25 et 30) sont adhérentes de l'association (carte adhésion 5 €). Cette adhésion permet aux usagers d'être impliqués au niveau de la gouvernance de l'association. Ils participent à l'Assemblée Générale et à des réunions d'expression (2 à 3 par an) sans qu'il existe à proprement parler de Conseil de la Vie Sociale.

La Passerelle accueille, les lundis, mercredis et vendredis. Elle propose des activités pour cuisiner ou jardiner, pour peindre ou dessiner et pour des sorties. Elle organise aussi 2 séjours « loisirs-vacances » (2 à 3 jours par an) pour 15 personnes avec hébergement auberge de jeunesse ou équivalent.

• **Accompagner vers l'autonomie** : L'accompagnement social doit permettre aux personnes accueillies d'infléchir leur situation de mise à l'écart, de s'identifier et de pouvoir maîtriser leur vie :

- pour un retour au droit commun si possible,
- pour un accompagnement jusqu'à une autre structure (structures médico-sociales, maison de retraite, Pension de Famille, établissements spécialisés.....)

EN AMONT ET EN AVAL DU DISPOSITIF ISB ET SIAS

SDAT-ASCO intervient en amont et en aval des dispositifs ISB et SIAS sous deux formes :
Gestion de dispositifs d'urgence : 4 outils sont gérés par cette structure :

- 1) La chambre ville destinées aux 18-25 ans Beaunois
- 2) Le refuge, destinés aux errants, passagers à BEAUNE (6 places en Automne/Hiver. Solution alternative d'urgence au Printemps/été)
- 3) Un logement T3 mis à disposition pour l'accueil de personnes en rupture sociale (femmes battues, expulsions, séparations etc...)
- 4) Le logement jeune à NUITS SAINT GEORGES (2 places) destiné aux 18-25 ans du secteur de NUITS.

Ces dispositifs sont financés de façon morcelée par les communes et bénéficient de l'Allocation Logement Temporaire. Ils constituent des réponses proposées aux travailleurs sociaux du secteur. Ils sont aussi un support pour un diagnostic partagé et

une orientation de ces publics.

Une réponse pour l'exclusion lourde. La Maisonnée : C'est une maison relais qui s'adresse à des personnes parfois issues des dispositifs ISB et SIAS dont l'isolement et la situation d'exclusion nécessitent une prise en charge quotidienne. Ce projet est conçu sur la base d'un lieu de jour et d'un habitat « éclaté ». Les orientations sur cette structure sont validées lors des « commissions SIAO décentralisées » (25 places).

Les nouveaux dispositifs d'accès au logement :

AVDL : (Accompagnement Vers et Dans le Logement) Bail direct. Mesure de 6 mois renouvelable. Bail direct. Parc privé ou public. (12 places permanentes)

IML : (Intermédiation Locative) Bail associatif glissant d'une année. Parc privé. (8 places permanentes)

Ces dispositifs financés par l'Etat dans le cadre de la politique du logement d'abord, sont des réponses alternatives destinées à un public ne cumulant pas des difficultés sociales importantes. Ces mesures peuvent permettre de mettre en œuvre des périodes transitoires pour des publics sortant d'ISB ou du SIAS. Les orientations sont validées par les commissions DALO mais également évoquées lors des « commissions SIAO décentralisées ».

LE RESEAU PARTENAIRE

Au-delà du développement des outils d'appuis techniques internes, l'association SDAT et son établissement secondaire SDAT-ASCO, ont construit un réseau de partenaires, riche et diversifié. Le travail en partenariat contribue à l'amélioration des interventions auprès des personnes accueillies.

Les services ISB et SIAS s'appuient sur un réseau de partenaires de l'arrondissement afin de pouvoir répondre aux besoins exprimés.

Raisonnant à partir d'un territoire donné, celui de l'arrondissement de BEAUNE, ils utilisent également comme partenaires externes les ressources de droit commun. Le recours à ce réseau du territoire permet d'anticiper et de préparer les sorties des situations lors de la fin du parcours d'insertion.

QUELQUES CHIFFRES

ISB c'est :

- 50 places permanentes
- 1,5 ETP technicien socio-éducatif
- 0,5 ETP comptable/administratif

- Coordination assurée par le chef de service insertion/logement et supervision par le coordinateur SDAT-ASCO

Le SIAS c'est :

- 20 Places permanentes
- 1,5 ETP technicien socio-éducatif
- 1,5 ETP comptable/administratif
- Coordination et supervision idem ISB

Mais encore autour de ces services :

- 2 ETP technicien socio-éducatif sur la Maisonnée
- 1 ETP technicien socio-éducatif sur l'urgence et AVDL/IML
- 1 ETP technicien socio-éducatif sur le service Logement

- 1,5 ETP infirmière à l'antenne d'accueil médical + médecins et psychologue.
- 6 ETP divers sur le service d'insertion professionnelle et les ateliers de mise au travail.
- Mise à disposition de stagiaires en direction de la PASSERELLE.

Et le parc logement :

En 2011, ils disposaient sur l'arrondissement de 98 logements loués sous bail associatif.

- 24 Logements dits « d'observation » (baux fixes)
- 13 Logements sous Allocation Logement Temporaire
- 61 Logements à bail glissant

FICHE 2]

LES SARS DU PONT

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Le SARS est créé en 1995 suite à deux constats :

- Une géographie rurale : le travail social lié au logement amène à découvrir des besoins en termes de relogement et des situations de détresse en milieu rural.
- Des CHRS urbains : les CHRS étaient les seules réponses proposées mais du fait du déracinement des personnes, ces prises en charge étaient peu satisfaisantes. Les situations de précarité ne pouvaient être traitées dans les seuls centres d'hébergement urbains, mais sur place.

Ce projet a été validé par le CROSS pour les zones Autun-Montceau, Louhannais, Charollais sur la base chacune de 20 adultes.

En 2001, une quatrième zone est définie à Tournus pour 8 adultes.

Le poste d'Autun-Montceau est rattaché au CHRS du Creusot ; les autres au CHRS de Mâcon.

Par un arrêté d'extension du 30 janvier 2004, l'association est autorisée à mettre en place un service accompagnement et réinsertion sociale (SARS) sur les sites de Cluny et Tournus pour éviter la délocalisation à Mâcon des publics pris en charge. Cinq places supplémentaires sont donc ainsi créées. Par un arrêté d'extension du 30 août 2006, l'association Le Pont est autorisée à porter la capacité totale de son Service Accompagnement et Réinsertion Sociale, à 95 places.

En 2012, les capacités des SARS sont de :

- Louhans 20 places
- Paray – Charolles – Digoin 20 places
- Mâcon – Cluny – Tournus 20 places
- Montceau – Le Creusot-Autun 40 places

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

- Compléter la couverture des besoins assurés par les CHRS en zone urbaine.
- Proposer un accompagnement de proximité qui intervient sur le lieu de vie, avec

comme première porte d'entrée, l'accès aux droits et le logement.

- L'accompagnement est éclaté sur un territoire et n'est pas concentré sur un lieu unique. Il est important de garder cette démarche d'aller vers.

- Mettre en lien et relier avec des tiers institutionnels.

PUBLICS VISES

Initialement conçu sans moyen d'hébergement propre, le SARS prend en charge un public surtout composé d'hommes seuls pour lesquels aucune autre proposition n'était possible.

Le développement de quelques moyens d'hébergement en ALT a permis d'élargir la typologie des personnes aux familles et couples. Le SARS est ouvert à tout public majeur. Certains SARS sont dotés d'appartements de stabilisation qui permettent un accueil de type CHRS éclaté ou diffus.

Des publics liés aux spécificités rurales

La particularité des SARS est d'intervenir en milieu rural, là où les situations d'exclusion sont parfois cachées par l'habitude, l'éloignement, les querelles du passé.

Les travailleurs sociaux des SARS assistent aussi au phénomène des « rurbains », personnes ayant toujours vécu à la ville et venues s'installer à la campagne, en pensant y résoudre leurs problèmes de toxicomanie, de couple, d'endettement. Or, ces populations ne sont pas toujours adaptées à la vie rurale et il arrive qu'elles aggravent alors une situation déjà difficile et rendue plus compliquée par une absence de réseau.

Certains jeunes viennent des villes en pensant trouver des squats plus confortables et mieux cachés. Dans ces situations, il nous appartient d'effectuer un repérage efficace, d'aller vers les personnes en grande précarité et de leur proposer l'accompagnement nécessaire

Typologies des publics

- Personnes victimes d'expulsion pour cause d'impayés de loyer et /ou de troubles du voisinage,
- Personnes victimes de surendettement global,
- Personnes sorties de l'emploi depuis longtemps
- Personnes vivant dans des logements insalubres, des abris de fortune (caravanes, cabanes)
- Personnes ayant de fortes addictions (alcool, drogues)
- Personnes souffrant de troubles psychiques
- Personnes souffrant de handicaps mentaux, de handicaps physiques
- Personnes en rupture familiale (rupture conjugale, jeunes en errance suite à une rupture avec leur famille, personnes se retrouvant seuls au décès de leurs parents, étrangers hébergés par leurs compatriotes et rejetés par ceux-ci)
- Femmes victimes de violence
- Personnes sortant de prison
- Travailleurs d'ESAT sans hébergement.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Mission d'évaluation et d'orientation

Les principaux orienteurs des usagers sont le Conseil général et les CCAS. Les orientations passent par le SIAO. L'intervention se fait en complément, en appui de leurs actions dans certaines situations complexes pour lesquelles l'accès à l'autonomie et/ou l'orientation n'ont jusqu'alors pas été suffisamment adaptées aux besoins de l'usager. Lorsque les personnes sont signalées par des partenaires tels que les mairies, les CCAS, les médecins ou autres, la visite à domicile du travailleur social permet de se rendre compte de la situation de la personne et de commencer à lui proposer la mise en place d'un accompagnement. Plusieurs visites sont parfois nécessaires pour arriver à la convaincre de la nécessité d'une aide.

Lorsque les usagers du SARS sont orientés par d'autres structures (CCAS, AS, 115...), ils ont déjà fait la démarche d'aller vers celles-ci. On ne peut donc alors pas dire qu'ils n'ont pas de besoins. Ils ont bien une demande, mais elle n'est pas toujours clairement identifiée et son périmètre n'est pas toujours bien défini, en raison de la grande

exclusion des personnes, et d'une image d'elles-mêmes très dégradée qui ne leur laisse souvent imaginer ni un accès aux soins, ni un accès au logement, encore moins une réinsertion globale.

Il appartient donc au SARS de proposer un accompagnement le plus complet possible et de convaincre la personne de la nécessité de celui-ci.

Mission accompagner vers l'autonomie

L'approche de l'usager en SARS est globale (logement, soin, accès aux droits...) et la disponibilité des salariés engendre une absence de contrainte horaire dans les interventions. On peut dire également que l'usager bénéficie a priori d'une absence de limitation de durée de la mesure, cette absence laissant aux équipes le temps d'obtenir les objectifs qu'elles se sont fixés.

Accès aux droits : RSA, ASSEDIC, Retraite, Protection sociale, Exercice de la citoyenneté (droit de vote), Constitution du dossier avec la personne, Domiciliation auprès de l'association

Logement

La problématique principale reste le logement - qu'il soit à l'origine non approprié, absent ou insalubre,

- Signalement d'indécence auprès de la CAF ou de la MSA.
- Aide au relogement dans les cas suivants :
 - si le logement n'est plus adapté ;
 - si le propriétaire reprend son bien ;
 - si une expulsion est en cours ;
 - si la personne est hébergée.
- Constitution éventuelle d'un dossier PDALPD et/ou commission de médiation (loi DALO),
- Aide au déménagement : organisation matérielle et réalisation avec la personne, Accompagnement à l'appropriation de son logement :
 - Recherche de meubles
 - Continuité de l'accompagnement ;
 - Aide à l'autonomisation dans le logement ;
- Orientation vers un CHRS ;
- Orientation vers une Maison Relais ;
- Orientation vers un Hôtel Social ou à la marge vers un Accueil de Nuit.

Aide au budget

- Mensualisation des paiements
- Etablissement d'échéanciers des dettes

- Constitution du dossier de surendettement à la Banque de France
- Gestion fractionnée du RSA
- Demande de protection juridique au Procureur.

Accès à la santé et aux soins

- Orientation et accompagnement de la personne vers différents services ou médecins Centre d'alcoologie et de traitement des addictions, CMP, dentiste, clinique ou hôpital psychiatrique, maison de retraite médicalisée ;
- Préparation de la personne à une demande de reconnaissance Travailleur Handicapé ou une demande d'AAH ;
- Hospitalisation à la demande d'un tiers ;
- Liaisons avec les services sociaux de l'hôpital : le travailleur social peut orienter la personne vers un agent de santé.

Accès à l'emploi et à la formation

Culture/loisirs

Accompagnement vers des associations locales (ex : association de jardins associatifs...).

La famille

Il est souvent important de pouvoir situer l'usager dans son histoire familiale et personnelle et ainsi, de comprendre ce qui l'a amené à une certaine forme de solitude. L'accompagnement s'inscrit dans une relation d'aide individualisée. Les aspects sociaux et psychologiques de la personne y sont pris en compte dans leur globalité. Ainsi, si la personne accompagnée le souhaite, une aide à la reconstruction ou à la consolidation des liens familiaux est mise en place.

Le tissu relationnel

Une approche à partir du domicile ou du lieu d'hébergement de la personne

En première approche, la visite du travailleur social à domicile constitue un moyen indispensable pour comprendre le mode de vie des personnes en grande exclusion et les aider à rechercher des solutions adaptées à leurs problématiques.

L'accompagnement n'est pas concentré sur un lieu unique mais il est éclaté sur un territoire, ce qui suppose beaucoup de déplacements et d'accompagnements des per-

sonnes vers les administrations, vers les lieux de soins ou autres, dans la mesure où elles sont isolées et n'ont pas de moyen de locomotion. L'autonomisation peut passer par une grande dépendance. Il est important de garder cette démarche d'aller vers et de mise en lien.

Selon l'importance de la problématique, l'intervention peut prendre des dimensions très concrètes et soutenues. Le travailleur social peut être très présent dans les moments difficiles et distant à d'autres afin de favoriser la prise d'autonomie de la personne, l'objectif étant d'essayer de construire ou de reconstruire avec la personne un projet personnel et social, afin qu'elle puisse se maintenir dans son environnement. Ce suivi se formalise à l'aide d'un contrat écrit engageant la personne et le travailleur social.

Concrètement, l'accompagnement s'objective dans la résolution de difficultés.

La nécessité d'un travail pluridisciplinaire et d'un travail en partenariat

Le travailleur social SARS ne travaille pas, à proprement parler, en équipe comme on peut l'entendre en CHRS, par exemple. Le SARS travaille en permanence dans un réseau de partenariats locaux et répond à un besoin de l'ensemble des acteurs, incluant la santé et les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas d'intervenir en substitution, mais en complémentarité des travailleurs sociaux de secteur. De ce fait le suivi s'effectue plutôt en binôme avec les travailleurs sociaux locaux dans un esprit d'interdisciplinarité.

Au quotidien, le SARS travaille plus particulièrement avec : l'ANPAA, les Missions Locales Jeunes, l'ADIL, les UAS, les associations caritatives, les services mandataires judiciaires, les CCAS, la CAF, la CPAM, les OPAC, les FJT, ADOMA, le SPIP, les entreprises d'insertion...

Ce travail partenarial est une des bases du travail quotidien : il est donc essentiel d'entretenir les réseaux existants voire même d'en créer d'autres dans une logique de territorialité (nos actions étant éclatées sur le département). Ceci permet aussi de ne pas être dans une relation duelle avec l'usager et de pouvoir à certains moments le renvoyer sur un autre interlocuteur. Dans ce

sens, la notion de secret partagé est continuellement usitée entre eux dans le respect des usagers.

Ce travail d'inclusion sur un territoire ne fonctionne que parce que le SARS est en relation quotidienne avec tous les partenaires, et mobilisé avec eux contre l'exclusion. Ce qui amène les SARS à être à concevoir, participer à des projets et démarches collectives dans des logiques de développement social : création d'épicerie sociale, mise en place d'atelier théâtre, participation au fonctionnement d'accueil de jour....

Dans certains territoires, l'absence de partenariat avec le secteur de la santé mentale crée un vide qui aboutit souvent à un maintien de l'usager dans son errance psychique.

Outre la notion de partenariat externe, le SARS a deux interlocuteurs privilégiés qui sont : le travailleur social du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) et, éventuellement, l'agent de santé, en fonction des territoires d'action. Le binôme SARS - SAO, permet d'accueillir une personne en situation de forte exclusion et de l'accompagner avec l'ensemble des dispositifs, sur la durée nécessaire. Notre expérience de l'efficacité de ce binôme nous laisse à penser qu'il serait nécessaire de se détacher des systèmes de financements distincts pour aller vers un financement global.

COMPOSITION DE L'EQUIPE PROFESSIONNELLE INTERVENANT AUPRES DU MENAGE

Un travailleur social par territoire pour 5 territoires ruraux.

FREQUENCE ET DUREE

Durée moyenne d'accompagnement social

Si l'on considère un accompagnement SARS/SAO, la durée va d'un mois à 48 mois,

avec une moyenne se situant entre 6 et 12 mois.

Nombre moyen de rencontres travailleur social / personne accompagnée (par semaine ou mois)

Cela peut varier de 1 fois par semaine à une fois toutes les trois semaines.

Statut des personnes dans leur logement.

Locataire, propriétaire ou hébergé chez un tiers.

PARTENARIATS

L'ANPAA, les Missions Locales Jeunes, l'ADIL, les UAS, les associations caritatives, les services mandataires judiciaires, les CCAS, la CAF, la CPAM, les OPAC, les FJT, ADOMA, le SPIP, l'IAE, les communes

MODE DE FINANCEMENT

Dotation Globale

Il avait été convenu avec la DDCS que le coût moyen d'une prise en charge SARS devrait s'élever à environ 8500 €, notamment en raison de l'intégration des coûts dus au logement.

Le coût de fonctionnement de chaque SARS est inclus dans la dotation globale du CHRS auquel il est rattaché (Mâcon ou Le Creusot). Ce coût de fonctionnement est calculé de manière distincte et fait l'objet d'un rapport annuel d'activité différencié, par territoire.

FICHE 3]

LE DISPOSITIF INSER SOCIAL CHENÔVE ET ACCOR DIJON

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Inser'social Chenôve et Acor Dijon sont des dispositifs d'accompagnement social qui s'inscrivent dans la politique de la ville et dont l'activité est centrée sur la prise en charge d'un public vulnérable pour lequel les services de droit commun ne peuvent plus intervenir. Le dispositif insersocial Chenôve ne concerne que les personnes issues de la Ville de Chenôve.

En ce qui concerne Acor Dijon, au début centré sur le quartier des Grésilles pour des publics jeunes, l'action s'est étendue il y a 3 ans à tout Dijon. Depuis 2007 (lors du passage des contrats de villes au CUCS) l'aspect (jeunes auteur d'incivilité et/ou délinquance) a disparu de leur intervention.

Les actions de ces dispositifs visent à **prévenir** la grande exclusion en maintenant les personnes dans leur logement.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

L'orientation :

Depuis 2005, à la demande des financeurs et de la SDAT, une étude a été faite par un cabinet extérieur afin d'améliorer le service. Ressort de cette étude, la création d'un **comité technique**. Celui-ci valide, sous le contrôle du CCAS de la Ville de Chenôve et du CCAS de Dijon, les entrées et sortie dans les dispositifs et le parcours d'insertion. Ce comité est composé du CCAS, du CG, de l'Etat (délégué du préfet territoire Chenôve), CHS et Inser'social Chenôve. Il se réunit tous les 2 mois et sur ACOR Dijon tous les mois. Les commissions sont pilotées par les CCAS respectifs. La commission valide les entrées, poursuite de suivis, les sorties mais aussi gère les entrées des personnes en liste d'attente (particulièrement à Dijon ou il y a en moyenne une dizaine de personnes).

Avant le service avait le choix de prendre en

accompagnement les personnes qu'ils souhaitaient.

Aujourd'hui la porte d'entrée principale pour être pris en charge par ISC et Acor Dijon est la CCAS.

C'est le CCAS qui présente des situations au comité et il y a validation ou non de l'entrée. Exceptionnellement Inser'social Chenôve peut présenter des situations qu'ils ont identifiées mais il faut toujours que le comité valide l'entrée. Les situations présentés en comité peuvent aussi provenir des bailleurs privés ou publics.

Lien avec SIAO :

Le SIAO peut exceptionnellement orienter des personnes sur Chenôve en passant par le CCAS.

ISC et Acor Dijon peuvent présenter des situations au SIAO si les personnes ne relèvent plus de leurs dispositif.

PUBLICS VISES

Prioritairement des personnes déjà en appartement qui cumulent des difficultés dont le droit commun ne peut s'occuper.

Le dispositif accueille de plus en plus de personnes souffrant de problèmes de santé mentales et un public vieillissant. Les jeunes arrivent à sortir du dispositif et les personnes les plus âgées y restent.

DIFFERENCE AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DE DROIT COMMUN

- Ce sont des personnes avec des problématiques telles que les services sociaux ne peuvent plus intervenir.

- ISC possède une palette de temps non négligeable par rapport au conseil général

- Utilisation d'une ligne fond de solidarité qui permet d'aider les personnes sur le plan financier. Soit en termes de secours (non remboursés) soit en termes d'avance. Le

Fond de solidarité tient essentiellement à des avances pour les loyers (90%) ou la vie quotidienne (ameublement, nourriture...) Fond de solidarité : 83 000 euros pour Acor Dijon et 24 000 pour Inser'Chenôve avec un remboursement de 83% des fonds prêtés pour 2011.

- Recours à la banque alimentaire pour les personnes
- Accompagnement physique au médecin ou autres...
- Accompagnement plus réactif de la part d'ISC, les personnes n'attendent pas longtemps pour avoir un RDV. Grande disponibilité des travailleurs sociaux.
- ISC et Acor Dijon est connu et reconnu par les bailleurs
- Accompagnement plus global et intense
- Travail sur l'aller vers

DIFFERENCES AVEC LES CHRS ECLATES

- De financement et de ce fait moins de travailleurs sociaux par personnes suivies
- Pour les personnes qui habitent leur propre logement, il y a tout un travail d'apprivoisement à faire avec la personne. Les personnes ont vécu le mal logement et il faut leur réapprendre à habiter leur logement. Il y a tout un travail en amont pour faire accepter l'accompagnement à la personne et pour pouvoir rentrer dans leur logement. Cela peut prendre du temps, il y a un cas où il a fallu attendre 1 an avant que le travailleur social puisse entrer dans le logement. Il devait rester sur le pas de la porte.

LE LOGEMENT

La plupart des personnes quand elles arrivent à ISC ont leur propre logement, elles sont soit locataires soit propriétaires. Avant la pratique habituelle était d'avoir un recours systématique au bail associatif. La personne basculait sous bail associatif dès qu'elle entrait dans le dispositif ISC. (Idée d'un « CHRS masqué » via le bail associatif) Aujourd'hui ce n'est plus le cas, moins de 50% des logements sont en bail associatif. Ils privilégient le maintien dans le logement à bail personnel. Les nouvelles personnes qui entrent dans le dispositif, gardent leur logement et l'accompagnement se fait autour de ce logement. Fin 2011, 54 % des usagers sont logés par la

SDAT contre 66% en 2010 et 73% en 2009. Il y a donc un changement de pratiques au niveau de l'accompagnement car les personnes sont dans leur logement et donc si elles le veulent, elles peuvent ne pas ouvrir la porte... (cf partie différence avec CHRS)

Situation locative des personnes suivies au 31 décembre 2011 ou sortie :

- **Inser social Chenove**
13 logements d'observation (en bail associatif)
23 logements en bail glissant
22 logements personnels
Hébergées par un tiers : 4
- **Acor Dijon**
23 logements d'observation
21 logements à bail glissant
55 logements personnels

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

En amont :

Il existe tout un travail pour faire accepter l'accompagnement à la personne et lui faire accepter d'ouvrir sa porte. Les personnes ne sont pas accompagnées sur la recherche d'un logement puisqu'elles en ont déjà un. L'accompagnement se fait sur la santé, le savoir habiter, la réappropriation de l'usager de son logement, l'emploi, la gestion financière (co-gestion avec les services de protection) et les loisirs. Ils distinguent 4 phases dans l'accompagnement :

- 1 - L'apprivoisement : accompagnement+++
- 2 - Le traitement : accompagnement +++
- 3 - La stabilisation : accompagnement ++
- 4 - L'orientation : accompagnement+++ (accompagnement renforcé pour chercher des solutions ou mettre en œuvre la sortie)

COMPOSITION DE L'EQUIPE PROFESSIONNELLE INTERVENANT AUPRES DU MENAGE

Pour les équipes en 2011 ; il existe un seul responsable sur les deux services. Pour ISC 2 ETP de travailleurs sociaux pour 60 mesures soit 30 par TS
Pour ACOR 4 ETP de travailleurs sociaux pour 120 mesures soit 30 par TS

PARTENARIATS

Aujourd'hui il n'existe pas de conventions particulières avec les partenaires mais le partenariat technique est un axe important du travail d'ISC. Pour preuve : Extrait du rapport d'activité « Il est indispensable pour l'avenir de renforcer ces liens partenariaux par une contractualisation plus formelle avec les bailleurs sociaux (accès et maintien dans le logement) les opérateurs dans le domaine de la santé, et les organismes chargés de la formation et l'emploi). »

Il existe des rencontres avec la cellule RSA tous les 3 mois mais aussi avec les assistantes sociales de secteur ou CMP, bailleurs, protection de l'enfance, services tutelles, plateforme santé Chenôve...

Le partenariat est plus inter individuel que interinstitutionnel ce qui pose problème en terme de pérennité (cas où les personnes s'en vont).

Partenariats internes principaux :

- L'antenne d'accueil médical pour la santé
- Le service logement pour son aide technique sur le plan de la gestion locative
- L'espace permanent d'insertion (EPI) et SDAT Entreprise pour les parcours vers l'emploi

- L'accueil de jour pour la socialisation
 - Les services administratifs du siège social
 - La direction générale de la SDAT
- Partenariats externes principaux :
- Hôpitaux généraux, CHS, CMP
 - Plateforme santé Chenôve
 - Maison de l'emploi Chenôve
 - Bailleurs
 - Protection de l'enfance
 - Services de tutelle
 - Justice

ATOUT

Un petit territoire qui permet une forte collaboration avec la psychiatrie.

DUREE DE SEJOUR

De 2,6 ans à 7,7 ans pour 2011.

FICHE 4]

LE DISPOSITIF ASLL DES ABAS

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

L'association les ABAS à Auxerre gère deux services, celui de Thomas Ancel avec un CHRS en regroupé et des appartements en éclaté et le service 6/8 du Nil qui va plus particulièrement nous intéresser.

Le service 6/8 des ABAS sur Auxerre gèrent avec 6 ETP un accueil de jour, 40 mesures ASLL, 22 mesures AVDL et 18 logements ALT en 2012.

La convention avec l'office Auxerrois de l'habit (OAH) est née d'un projet des ABAS. Cette convention existe depuis 2004. De 25 mesures financées en 2004 ils sont passés à 40 mesures financées.

Cette convention est née :

- du constat que l'OAH faisait souvent appel à eux car ils éprouaient des difficultés avec un certain public qu'ils n'arrivaient pas à accompagner avec leur seule conseillère.
- De la difficulté pour ces publics d'entrer dans des logements du parc public
- Essayer de prévenir les expulsions

Ces mesures ASLL ont donc comme particularité d'être financées par le CG mais aussi par l'OAH. Les mesures ne sont destinées qu'au seul public logé dans le parc de l'OAH.

OBJECTIF VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

Finalité :

- Favoriser le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une prise en charge globale des familles (à l'exception des problématiques enfance qui relève du conseil général) avec comme porte d'entrée le logement.

Il s'agit d'un accompagnement global renforcé qui vise à assurer une vie en autonomie.

Missions :

Aider à l'installation et à l'appropriation du logement (entretien, bonne utilisation des lieux et des équipements).

- Proposer une action éducative budgétaire en ce qui concerne le paiement du loyer, des charges locatives, des fournitures d'énergie, des demandes d'aides financières.
- Favoriser l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier (équipements sociaux, écoles, etc.), faire respecter les règles de bon voisinage.
- Apporter un soutien et permettre l'accès aux droits dans une démarche d'accompagnement global ...

L'accompagnement social est mis en œuvre par un référent unique qui assure le lien avec les différents partenaires de l'insertion sociale, sanitaire et professionnelle et ce, afin d'assurer une prise en charge cohérente et « efficace ».

PRESCRIPTEURS ET ORIENTATION

Voir fiche procédure ASLL.

- Commentaire du schéma :

Dans les commissions OAH/ABAS, il y est évoqué les nouvelles situations, celles en cours et les fins de prises en charge. C'est aussi l'occasion de présenter les situations complexes.

Ces réunions ont lieu une fois par mois, y sont présents le responsable de l'OAH et 3 conseillères ainsi que le responsable des ABAS et un travailleur social des ABAS.

Le CHRS peut être aussi présent en fin de réunion pour présenter des situations (personne en CHRS souhaitant intégrer un logement).

PUBLICS VISES

- Ménages sur Auxerre ayant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existences, difficultés financières, difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul de difficultés financières et d'in-

sersion sociale.

- Ménages sortant des dispositifs ABAS pour lesquels une attribution de logement OAH a été acceptée

- Ménages repérés par l'OAH et/ou le CCAS pour une ou des difficultés liées au logement : impayé, procédure d'expulsion, intégration dans le logement

- Ménages repérés dans le cadre des commissions de concertations, conciliations, CCAPEX.

- Ménages sortant d'autres dispositifs (ALT, CHRS, AVDL, Centre Maternel)

- Publics repérés en Accueil de jour (beaucoup de bouche à oreille), au SIAO ou tout autre partenaire (Mission local, Conseil général, CCAS...) accédant ou locataire d'un logement OAH.

Pour les personnes qui sortent de la rue, il est intéressant de pouvoir passer dans un premier temps par un dispositif ALT avant d'aller sur un logement avec une mesure ASLL. Les bailleurs ne prennent que très rarement une personne qui sort de la rue.

LE LOGEMENT

L'ASLL est un véritable outil de négociation destiné à favoriser l'intégration auprès de l'OAH.

Les personnes suivies ont toutes un logement avec un bail à leur nom.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Au niveau des RDV : il y a au début de la mesure un RDV organisé toutes les semaines puis tous les 15 jours puis tous les mois.

Ces RDV peuvent se faire à domicile, à l'accueil de jour (où se situent les bureaux des travailleurs sociaux).

Les personnes habitent dans leur propre logement de ce fait il existe tout un temps destiné à l'appropriation de l'accompagnement pour le ménage. Il se peut qu'ils n'acceptent pas l'accompagnement au départ, de ce fait les TS doivent travailler sur comment faire accepter l'accompagnement.

Si la personne ne souhaite pas que le TS entre dans l'appartement, il peut y avoir un RDV en dehors de l'appartement ou à l'accueil de jour ou au bureau du TS.

Cela peut prendre plusieurs mois avant que la personne accepte l'accompagnement. Les ABAS essaient de mettre tout en œuvre

pour que la personne accepte cet accompagnement, les TS se déplacent sur place. La situation de ces personnes est également discutée et travaillée en réunion d'équipe.

Afin de créer un climat de confiance, les entretiens peuvent se faire en tripartite avec la conseillère OAH. Avec les personnes issues des CCAS, il y a un double référencement (TS ABAS et TS CCAS) au début de l'accompagnement souvent 2 mois mais également en fonction de la situation.

COMPOSITION DE L'EQUIPE PROFESSIONNELLE

Au niveau de l'effectif il y a 1,5 Etp financé mais en réalité les ABAS mobilisent 2 Etp pour ces mesures.

Cela fait donc un ratio d'un ETP pour 20 mesures.

DIFFERENCE AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DE DROIT COMMUN

L'accompagnement de droit commun n'est pas suffisant pour un certain public. L'ASLL permet des RDV plus réguliers avec les personnes, l'accompagnement est plus réactif. L'accompagnement de droit commun est plus un relais vers d'autres dispositifs alors que les TS de l'ASLL accompagnent les personnes sur des RDV médical, pour l'emploi... L'ASLL est destiné en partie à des personnes qui ne sont pas en capacité de se rendre seule en RDV.

DIFFERENCE AVEC LES CHRS ECLATES

Les personnes sont dans leur propre logement.

Au niveau de l'accompagnement il y a tout un travail d'apprivoisement à faire avec la personne pour que celle-ci accepte l'accompagnement. Ce travail n'a pas lieu d'être dans un CHRS en éclaté où les personnes sont hébergées et non locataire.

DIFFERENCE AVEC L'AVDL

L'AVDL n'est pas un accompagnement global, elle ne traite que des difficultés liées au logement, si il existe d'autres difficultés, les personnes sont renvoyés vers des services compétents. Les mesures AVDL viennent en complément des actions déjà mises en

place par les acteurs locaux. Elles viennent s'adosser à l'engagement du CG et ne substitue en aucun cas à eux.

L'entrée se fait par le SIAO.

Dans les mesures AVDL, les bénéficiaires doivent signés à chaque RDV et ce n'est pas le cas avec le dispositif ASLL des ABAS. Aujourd'hui des publics bénéficient du dispositif AVDL car ils ne sont pas logés sous l'OAH et donc ne peuvent bénéficier de l'ASLL alors qu'ils présentent des difficultés multiples qui relèveraient plus d'un accompagnement global de type ASLL. Dans ce cas, est mis en place de l'ASG (Accompagnement Social Global).

PARTENARIATS

De fait : l'OAH, le CCAS et l'accueil de jour (ainsi que les autres dispositifs des ABAS, CHRS...).

Il y a une convention avec la **PASS PSY** qui permet :

- Une permanence une fois tous les 15 jours (infirmier Psy) à l'Accueil de jour :
- Possibilité de visite au domicile avec ou sans le travailleur social
- Passages ponctuels de l'éducateur spécialisé sur la structure
- Réunions ponctuelles (Equipe 6/8 et PASS-PSY)
- Coordination Santé une fois par mois (Inter partenarial)
- Synthèse entre le sanitaire et le social avec les médecins du CHSY

Il existe de nombreux autres partenariats mais non conventionnés dans différents domaines :

- Associations caritatives (secours populaire ou catholique)
- Les dispositifs liés à l'emploi (PLIE, jardin du cœur...)
- les instances administratives (CAF...)
- La citoyenneté (centre social, accès loisirs, sport...)

ATOUPS

L'accueil de jour qui a une place centrale dans ce dispositif.

En 2012, sur les 40 mesures ASLL il y a 23 personnes qui se rendent régulièrement à l'accueil de jour. Ces personnes y viennent afin de trouver du lien social, des renseignements, une écoute... Mais aussi elles peuvent participer aux ateliers des accueils de jour comme mosaïque, jardin...

L'accueil de jour dispose aussi de permanence d'infirmier du Centre Hospitalier d'Auxerre (Tabaccologie, VIH, IST...), mais aussi de l'association nationale de prévention en Alcoologie et addictologie (Consultations avancées, CAA-RUD, atelier de prévention).

DIFFICULTES

Cette convention ne concerne que le public logé dans le parc de l'OAH, de ce fait les autres publics sortant de CHRS, provenant de l'accueil de jour... qui vont sur un logement qui n'est pas dans le parc de l'OAH ne peuvent bénéficier de cette mesure. Ils sont donc suivis par des mesures AVDL qui se révèlent être insuffisantes d'où la mise en place de l'ASG.

DUREE DE SEJOUR

Sur les 44 ménages accueillis en 2012 il y a eu 18 nouvelles mesures et 13 sorties.

Sur ces 13 sorties, 62% ont une durée de prise en charge de plus d'un an et 18,8% entre 7 et 12 mois.

Dans les durées de prises en charge le maximum est de 3 ans.

DIFFERENCE AVEC LE CHRS HORS LES MURS

Depuis 2012 la DDCS-PP a créé une nouvelle mesure d'accompagnement de type CHRS hors les murs.

La différence avec l'ASLL est que cet accompagnement, dénommé ASG, est beaucoup plus intense avec moins de mesures par travailleurs sociaux et un accompagnement pas seulement sur l'OAH.

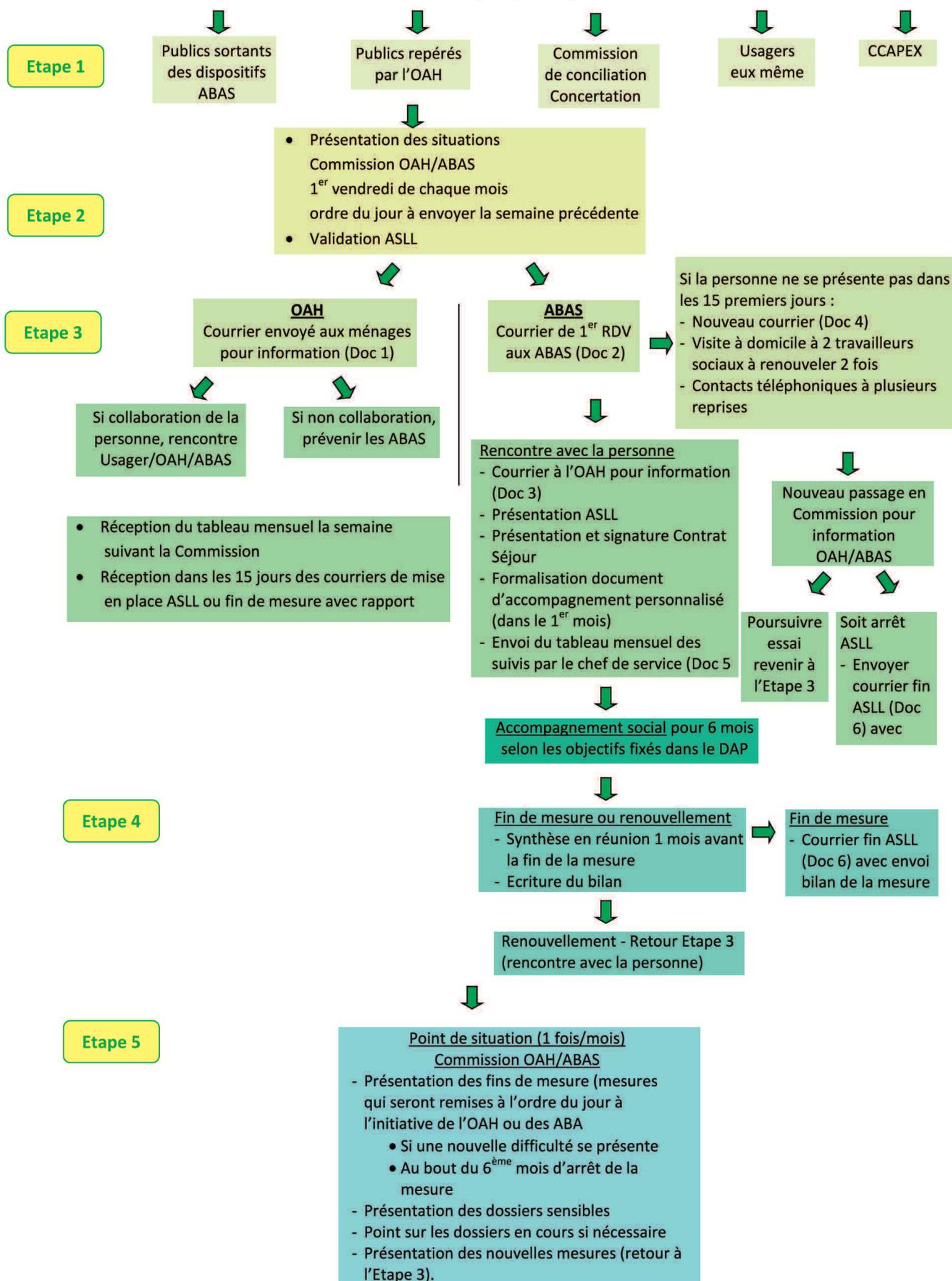
Aujourd'hui l'ASLL prend en charge des personnes qui devraient avoir un accompagnement plus intense car en proie à de nombreuses difficultés d'où un relais sur le dispositif ASG.

FINANCEMENT

65107 euros financé en 2012 pour 40 mesures soit 1627 euros par ménages.

PROCEDURE ASLL

Repérage des publics



FICHE 5]

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL DANS L'YONNE

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

A la demande de la DDCSPP 89, dans le cadre du logement d'abord, les associations ont mis en œuvre de l'accompagnement social global, en redéploiement des places d'insertion.

Cette nouvelle mesure a été travaillée et définit via un groupe de travail composé des associations, du conseil général et de l'Etat. Il a permis aussi de redéfinir les autres mesures, ASSL et AVDL afin de clarifier leurs différences et les compétences de chacun.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION

« L'accompagnement social global (ASG) concerne les personnes très vulnérables socialement ou en voie de le devenir, cumulant des difficultés diverses, liées entre elles. Il s'agit de permettre à des personnes déjà dans un logement de s'y maintenir ou de les orienter vers un logement plus adapté à leur situation. Cet ASG a donc une fonction réparatrice, mais aussi préventive. Il a pour finalité la citoyenneté et l'autonomie de la personne dans toutes ses dimensions et s'inscrit dans une dynamique de changement. »¹

Les objectifs visés étant :

- Rechercher un hébergement ou logement adapté ;
- Accéder ou se maintenir dans un logement bail public ou privé ;
- Bénéficier des droits inhérents au logement, respecter les obligations du locataire/hébergé ;
- Maintenir l'usager dans le logement (budget, inscription dans un territoire...).
- Instauration des réflexes comportementaux (hygiène, santé, alimentation) ;
- Aider à la gestion financière
- Accompagner à l'insertion socio-professionnelle

- Accompagner à l'insertion par le logement (bail public, bail privé).

- Accompagner à la citoyenneté

« L'ASG, a pour but de favoriser le maintien dans le logement. Il impose un partenariat entre les bailleurs sociaux et les associations. Il s'agit d'assurer un « chez-soi » dans un logement individuel, le CHRS n'étant pas un lieu de passage obligé. L'idée est de transférer hors les murs un savoir-faire existant en structure collective. Cela implique des modalités de travail différentes pour les travailleurs sociaux, car augmente corrélativement le niveau d'autonomie et de responsabilité.

Cela implique également de bonnes relations avec les partenaires, dont les bailleurs tant privés que sociaux. Enfin, ce dispositif impose aux travailleurs sociaux de développer un « aller vers », construire une relation de proximité, en outre compatible avec les actions de prévention qu'ils pourraient avoir à initier.

Il convient de rappeler que l'ASG repose sur l'adhésion de la personne accompagnée, dans le cadre d'une relation de confiance qui repose sur le travailleur social (la mise en confiance est une des missions fondamentales de l'ASG). »¹

PUBLICS VISES

Personnes majeures avec ou sans enfants titulaires d'un titre d'occupation ou hébergées ayant des difficultés sociales d'inclusion.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'ASG a pour mission de proposer un accompagnement social global de proximité avec comme « porte d'entrée » le maintien dans le logement ou l'accès à un logement plus adapté, avec la prise en compte de l'ensemble des problématiques rencontrées par la personne ou le ménage. La mesure ne peut se mettre en œuvre

¹ Extrait du cahier des clauses techniques particulières de l'ASG

qu'en ayant récolté l'adhésion de la personne/famille.

Périmètre de l'accompagnement

Accompagnement social global: aller à domicile, accès aux droits, accompagnement aux soins, insertion socio-professionnelle, insertion par le logement, accompagnement à la parentalité, accès à la culture, aide au budget, culture/loisirs.

FREQUENCE ET DUREE

La durée de l'ASG, entérinée par le SIAO est de 6 mois renouvelables en fonction des évaluations.

Le travailleur social peut rencontrer plusieurs fois la personne par semaine. C'est en fonction de la problématique.

Les demandes d'ASG, ainsi que les renouvellements et les arrêts sont transmis et étudiés à la DDCSPP. En cas d'interruption de la mesure, le prestataire doit en informer le bailleur.

L'intervention du prestataire s'effectue dans les quinze jours suivant la décision de la commission SIAO. La première rencontre de la famille se fait autant que possible avec l'orienteur du dossier.

Dans la mesure du possible, le contrat d'accompagnement social est signé dans un délai d'un mois. En cas de difficulté à mettre en place la mesure, le prestataire doit en informer le SIAO.

Des contacts réguliers, dès la réception du dossier par le prestataire, sont instaurés avec le service orienteur si nécessaire, et ce

jusqu'à la fin de la mesure en vue d'une cohérence dans les actions de chacun mais également avec le service qui reprendra le suivi social du ménage.

STATUT DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Locataires ou hébergées.

PARTENARIATS

Le suivi s'effectue, selon l'organisation propre à chaque prestataire, en lien avec les travailleurs sociaux et intervenants (associations...) locaux, dans un esprit d'interdisciplinarité.

Les différents partenaires sont : Bailleurs, CCAS, CG 89, Centre hospitalier d'Auxerre, Centre hospitalier spécialisé, Pôle-emploi, mission locale.

MODE DE FINANCEMENT

Dotation globale de financement.

POINTS DE VIGILANCE

Problématiques liées aux addictions, troubles psychiques.

PORTEUR DE L'ACTION

ACODEGE, Résidence Herriot, Dijon

FICHE 6]

L'ACCOMPAGNEMENT POUR UN ACCÈS OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DE JEUNES DE 18 À 25 ANS

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Projet expérimental se déroulant sur une année, s'inscrivant directement dans un parcours vers et dans le logement. Il propose d'une part, un accompagnement à l'accès dans un premier logement pour des jeunes (18-25 ans) sortants d'un accompagnement CHRS et d'autre part, un diagnostic et éventuellement un accompagnement type AVDL pour des jeunes cumulant des difficultés financières et/ou sociales, déjà locataires dans le logement auprès d'un bailleur public (Dijon Habitat) en œuvrant, pour le maintien dans le logement et la normalisation des relations bailleur/locataire.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION :

Ce projet a deux entrées :

- L'accès au logement pour des jeunes pris en charge par la Résidence Herriot pour lesquels il y a une orientation en logement HLM avec un besoin d'accompagnement. L'accompagnement commence depuis le CHRS en lien avec l'éducateur référent. Cette action vise un accompagnement dans l'installation (matérielle et administrative) et une aide dans les premiers mois tant dans l'aspect administratif que l'inscription de la personne dans l'environnement du logement (Centre sociaux, A.S. de secteur,...). Toutes les orientations doivent être validées par le SIAO.
- Le maintien dans le logement pour des personnes repérées par Dijon Habitat et rencontrant des difficultés. L'objectif est de maintenir ces personnes en logement plutôt que de mettre en place des procédures d'expulsion. Ce sera l'occasion d'une évaluation de la situation et si besoin la proposition d'une orientation plus adaptée (CHRS, ALT,...).

PUBLICS VISES

Jeunes 18-25 ans (sans enfant à charge).

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Périmètre

Cet accompagnement est centré sur le logement mais l'emploi est un axe de travail évident au vue de la nécessité d'avoir des ressources.

La santé est un axe d'accompagnement, notamment pour les jeunes qui ne sont pas déjà connu du service.

L'inscription dans le droit commun reste la priorité.

Composition de l'équipe professionnelle intervenant auprès du ménage

1 ETP composé de 2 mi-temps afin d'assurer une continuité pour 15 à 20 mesures.

Fréquence et durée

- durée moyenne d'accompagnement social 6 mois renouvelable une fois si besoin.
- nombre moyen de rencontres travailleur social/personne accompagnée (par semaine ou mois)
Une rencontre par semaine au début et une tous les 15 jours minimum.

STATUT DES PERSONNES LOCATAIRES DANS LEUR LOGEMENT

Locataires avec un bail à leur nom.

PARTENARIATS

Le partenariat pour le volet « Maintien dans le logement » avec Dijon Habitat.

Les différents partenaires présents sur les

territoires en fonction des besoins repérés.

MODE DE FINANCEMENT

DDCS

RESULTATS ET IMPACTS

L'action venant de commencer il n'est pas possible d'évaluer son impact.

CONDITIONS DE REUSSITE

- Diminuer la liste d'attente des personnes en attente d'une place au CHRS Herriot
- Vérifier les capacités du jeune sortant du CHRS d'assumer ses responsabilités
- Développer une synergie avec les partenaires locaux pour traiter les problématiques rencontrées

- Apporter une garantie au bailleur/bail direct
- Envisager la mise en place d'un dispositif alternatif d'aide en cas de besoin
- Permettre aux jeunes concernés par l'accès ou le maintien en logement ordinaire d'accéder à un statut de locataire ordinaire.

POINTS DE VIGILANCE

Dans le volet maintien, l'action consiste bien en un accompagnement social avec un rôle d'évaluation. Le service ne gère pas des situations d'urgence nécessitant l'intervention de services plus adaptés.

FICHE 7]

LE CHRS LE PAS SANS HÉBERGEMENT

CONTEXTE ET GENESE DE L'ACTION

Le Service Le Pas est créé en 1988 par des bénévoles du Mouvement le Cri, pour l'accueil et l'accompagnement de personnes prostituées et des actions de prévention auprès des jeunes.

En 1991, l'A.D.E.F.O. signe une convention technique avec le Mouvement le Cri pour une action spécifique auprès des personnes prostituées, pour professionnaliser l'action. En 1999, l'A.D.E.F.O. signe une convention avec la D.D.A.S.S. et se voit confier, en accord avec le CRI, les missions et la gestion du Service Le Pas.

Celui-ci est rattaché au C.H.R.S. Blanqui.

En octobre 2007, le Service Le Pas est habilité C.H.R.S. sans hébergement.

L'action du C.H.R.S. Le Pas se fonde sur la position abolitionniste de la France. C'est l'ordonnance n° 60.1246 du 25 novembre 1960. Chapitre VIII, recodifiée à l'article L.121-9 de l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit leurs principales missions. Elles visent à offrir aux personnes en situation de prostitution ou ayant connu la prostitution, un lieu d'accompagnement social, de prévention et d'information.

OBJECTIFS VISES ET DESCRIPTION DE L'ACTION :

L'objectif principal est de permettre aux personnes accueillies une insertion sociale et professionnelle durable.

Le travail éducatif s'articule autour de plusieurs actions :

- Aller à la rencontre des personnes prostituées ou en danger de prostitution, à leur domicile
- Les orienter et les accompagner dans toutes leurs démarches sociales, médicales et psychologiques
- Trouver un lieu de vie stable avec leurs enfants.

PUBLICS VISES

Personnes (hommes et femmes) ou transgenres, avec ou sans enfants, victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, ayant connu ou souhaitant quitter la prostitution, pouvant être orientées en cours d'accompagnement par les services partenaires (urgence, hébergement, soin, associations de bénévoles) ou accompagnées par une personne connaissant le service.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le **périmètre** de l'accompagnement social est large et concerne l'ensemble des missions d'un CHRS sans hébergement avec la spécificité que la demande d'aide verbalisée par les personnes est rarement liée à la prostitution elle-même et concerne principalement :

- Etablir une relation d'écoute, de soutien et de conseil,
- Permettre l'ouverture d'alternatives à la pratique prostitutionnelle, si et quand les personnes le souhaitent,
- Favoriser l'autonomie des personnes dans les actes de la vie courante,
- Aider les personnes à détecter et mobiliser leurs ressources et à se fixer des objectifs et les objectifs et les moyens d'y parvenir,
- Favoriser leur inscription dans le champ du droit commun,
- Aider à la gestion du quotidien,
- Les soutenir dans la construction de leur réseau personnel.

Ces objectifs généraux s'articulent autour d'actions spécifiques qui touchent :

- Les droits des étrangers
- Les problèmes administratifs : pas de couverture sociale
- Les problèmes de logement : pas de fiche de salaire, expulsion...

- Les problèmes financiers : loyers impayés, endettement
- Les problèmes familiaux : rupture avec la famille, éducation des enfants, placement...
- Les problèmes de santé : dépression, troubles de stress post-traumatique...

L'équipe qui intervient auprès des bénéficiaires du service compte :

- 1 monitrice-éducatrice
- 1 assistante sociale
- 1 responsable de service

Soit 2 E.T.P.

Fréquence et durée

Il est difficile de parler de durée de prise en charge. Le service est un C.H.R.S. sans hébergement. Les personnes sont suivies aussi longtemps qu'elles en ressentent le besoin avec des interventions régulières mais des retours possibles après de longues périodes d'interruption.

- Nombre moyen de rencontres par travailleur social/personne accompagnée : 2 par semaine
- Ratio ETP / nombre de personnes accompagnées : 1 ETP/13 personnes

STATUT DES PERSONNES LOCATAIRES DANS LEUR LOGEMENT

Locataire en titre pour la très grande majorité dans le parc privé ou le parc public H.L.M.

PARTENARIATS

Les partenariats doivent être pris au sens large. Les partenaires sont sollicités pour apporter un soutien dans l'accompagnement des personnes.

Exemple de partenariat :

- Préfecture (titres de séjour)
- PASS (accès et maintien des soins)
- SIAO (orientation ou réorientation des ménages)
- Service d'accès au logement de l'ADEF0 (SDAL)
- Conseil Général (Protection de l'enfance)

MODE DE FINANCEMENT

Dotation globale (121 900 €) pour le CHRS sans hébergement pour 20 places et 2 mesures I.M.L. (7 000 €)

RESULTATS, IMPACTS ET ATOUS

L'intervention auprès des personnes logées dans le parc public HLM ou dans le parc privé permet de vérifier la bonne adéquation des revenus avec le type de logement occupé. Elle permet également d'anticiper, de préparer le départ d'un locataire vers un logement plus adapté (aux ressources, à la composition familiale, en terme d'environnement...)

CONDITIONS DE REUSSITE

Le logement

- Visites régulières et médiations entre propriétaire et locataire quand c'est nécessaire.
- Appropriation du logement par les personnes accompagnées, logement qu'elles ont choisi.

L'accès au logement des personnes étrangères est souvent un parcours long et compliqué en raison de l'absence de ressources, la méconnaissance des règles d'occupation d'un logement, les difficultés de paiement.

POINTS DE VIGILANCE

- Aide à la gestion administrative et budgétaire
- Contrôle des charges locatives, évolution des consommations
- Investissement du logement
- Respect du voisinage
- Non stigmatisation pour les transgenres
- Bon usage et occupation des lieux
- Inscription du ménage dans son environnement. Créer ou faciliter la création d'un lien avec les services sociaux de secteur et administration locales
- Rencontre régulière du bailleur HLM

Contact : ADEF0, 31 rue Auguste Blanqui, 21100 Dijon, 0380789393



La FNARS BOURGOGNE

Fédération nationale des associations d'accueil
et de réinsertion sociale

80, rue de Lyon
71000 MÂCON
Tél - 03 85 21 94 67
bourgogne@fnars.org

Conception du document sous la direction de :
Appéré De Sousa Amélie, déléguée régionale FNARS Bourgogne.

Réalisation du document :
Combes Lise, chargée de mission FNARS Bourgogne.
lise.combes@fnars.org

Merci à l'ensemble des porteurs de projets pour leur participation.

Octobre 2013